



des pharmacies et des laboratoires de biologie médicale

FÉDÉRATION NATIONALE **CGT** DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Sommaire



OFFICINES

- PRÉVOYANCE
- SALAIRE
- COLLOQUE DES INDUSTRIES DE SANTÉ

pages 2-3

LBM

- POINT DE SITUATION SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE BRANCHE
- SYNLAB AUCH (GERS)
- LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE : CHRONIQUE D'UNE FAILLITE ANNONCÉE

pages 4-9

DÉSAISSISSEMENT DES PRÉROGATIVES DU CSE

pages 10-11



ÉDITORIAL

ESCROQUERIE ET AUSTÉRITÉ

Le projet de loi de finances de la Sécurité sociale a été approuvé en première lecture à l'Assemblée Nationale à l'aide des voix du Parti socialiste et de l'abstention d'autres députés de gauche. Il est d'une extrême violence.

Voilà quelques-unes des mesures adoptées qui frappent de plein fouet les malades ou accidentés, les retraités et les précaires :

- Limitation des arrêts maladie à 1 mois.
- Restriction des arrêts longue durée sauf situation « aigüe ». Cela va exclure des milliers de malades, notamment ceux atteints de troubles musculo-squelettiques.
- Limitation des arrêts pour maladie professionnelle ou accident du travail alors qu'il n'y a pas de limite aujourd'hui.
- Renforcement des possibilités de contrôle par l'employeur des arrêts, y compris par les médecins de l'entreprise !
- Tous les patients seront tapés au portefeuille !
- Participation forfaitaire pour les consultations de chirurgiens-dentistes.
- Franchises sur les dispositifs médicaux comme les lunettes ou les prothèses.
- Franchises médicales sur les transports de patients.
- Les retraités ne sont pas en reste : sous indexation des pensions par rapport à l'inflation.
- Suppression de l'abattement fiscal de 10 % sur les pensions.

Les plus précaires sont également touchés :

- Année blanche (sans augmentation) des prestations sociales comme les pensions d'invalidité ou les allocations familiales.
- Fiscalisation des indemnités journalières des personnes en ALD.

Et toutes ces mesures ont été adoptées sous couvert d'annonces trompeuses sur la réforme des retraites. En effet, la réforme n'est en rien suspendue. Elle est juste reportée jusqu'en 2027 et est conditionnée à des négociations sur la mise en place d'une retraite par points et par capitalisation. Ces systèmes, massivement rejetés en 2019 par la mobilisation des salariés, seraient extrêmement dangereux car ils entraîneraient un nouveau recul de l'âge de départ et la fin de la garantie du niveau de pension !

Il est donc urgent que les salariés, les retraités et les privés d'emplois se mobilisent pour une vraie abrogation de la réforme de 2023, la sauvegarde de notre système par répartition, l'abandon des lois de finance austéritaires et la mise en place du 100 % Sécurité sociale !



OFFICINES

ACTUALITÉ DE LA BRANCHE

Prévoyance :

Les patrons officinaux veulent, une nouvelle fois, faire des économies sur le dos des salariés.

Alors que les cotisations de la prévoyance santé (la mutuelle) n'ont pas évoluées depuis plusieurs années et que les réserves du régime fondent à vitesse grand V, les patrons se sont enfin décidés à accepter des évolutions de cotisations. Mais le niveau proposé n'est pas suffisant pour couvrir les déficits du régime. Alors ils n'ont rien trouvé de mieux que de proposer une diminution des prestations du contrat obligatoire et l'instauration d'une couverture supplémentaire facultative mais cette fois-ci à la charge intégrale des salariés. Tant pis pour celles et ceux qui ne pourront pas s'offrir ce « supplément » pour eux et leur famille.

La FNIC CGT s'est bien sûr opposée à la mise en place de ce régime facultatif qui casse la solidarité et met en péril la couverture santé des salariés.

Mais elle a été bien seule, une fois de plus, à défendre l'intérêt collectif. Les autres organisations syndicales se sont alliées aux patrons pour saborder un peu plus le régime de couverture santé.

Et donc, si les salariés veulent garder les mêmes couvertures que dans le régime obligatoire actuel, ils devront, à partir de janvier 2026, payer près de 30 euros supplémentaires par mois !

Salaires :

Il y a 1 an maintenant les salaires de la branche étaient revalorisés de 1,8 % alors que l'inflation 2023 a été de 4,8 % et celle de 2024 de 2 %. En 2023, les salaires minimum des officines n'avaient progressé que de 3 %. Au cumul, rien que sur ces deux années, le déficit entre l'inflation et la progression des salaires est de 2 %. Le 1 % « généreusement » accordé en mars 2025 ne suffit pas à compenser le retard. D'autant plus si on prend en compte l'évolution des prix des biens de première nécessité, qui, elle, a bondi bien au-delà des 15 %, et entraîne une perte de pouvoir d'achat pour les pharmaciennes et pharmaciens adjoints, les préparatrices et préparateurs, et tous les salariés des autres métiers de l'officine, catastrophique !

Nous allons sans doute, lors de la prochaine réunion avec les patrons de la branche qui se tient le 15 décembre, aborder de nouveau la question des évolutions de salaire.

Pour rappel, la FNIC CGT demande que la grille des salaires soit complètement remaniée. Le premier coefficient doit être à hauteur du SMIC revendiqué par la FNIC CGT, à savoir 2 400 € brut et la valeur du point doit être réévaluée à 10,28 €.

Par ailleurs, d'autres aspects doivent être discutés lors de ces réunions de négociation, à savoir :

- ▶ **L'instauration d'un 13^e mois.**
- ▶ **L'indemnisation du temps d'habillage/déshabillage.**
- ▶ **L'indemnisation des trajets domicile/travail.**
- ▶ **La mise en place de chèques déjeuner.**

Colloque des industries et des services de Santé. Mars 2026

Pour une santé au service des patients et non du capital.

La FNIC-CGT organise un Colloque international des industries et services de santé, à Guéthary, au Pays basque, du 31 mars au 3 avril 2026.

Partout sur la planète, un même danger pèse sur nos systèmes de santé : la mainmise du capital. Les logiques de profit, de financiarisation de la santé, de privatisation des soins et de réduction des moyens publics transforment la santé en marché libéral. Les travailleurs, par ailleurs souvent patients, sont considérés par les patrons comme des variables d'ajustement. Derrière les mêmes mots d'ordre patronaux – rentabilité, compétitivité, coûts – se cachent les mêmes réalités : dégradation des conditions de travail, intensification des tâches, exposition à la pénibilité, précarisation de l'emploi, fermetures de sites, perte de sens du métier.

Ces attaques ne sont ni françaises, ni européennes : elles sont mondiales. Elles sont le produit d'un capitalisme qui cherche à faire de la santé une marchandise ultra profitable, au détriment du droit fondamental de chaque être humain à l'accès aux soins. Face à un capital qui est organisé, coordonné, mondialisé, nous ne pouvons répondre qu'en organisant, coordonnant et internationalisant nos luttes.

Ce colloque se donne trois objectifs principaux :

- 1. Partager les expériences des travailleurs et travailleuses des industries et services de santé de différents pays, mettre en lumière ce qui est commun dans les offensives patronales et gouvernementales et comprendre comment la financiarisation s'impose concrètement dans nos secteurs.**
- 2. Construire des perspectives de résistance : défendre un pôle public de la santé, promouvoir des systèmes de protection sociale basés sur la solidarité et l'universalité et affirmer que la santé est un droit, pas une marchandise.**
- 3. Renforcer la solidarité internationale : développer des liens durables entre organisations, coordonner nos réponses, articuler les luttes locales et internationales, et montrer que la force des travailleurs réside dans leur capacité à s'organiser, agir ensemble, au-delà des frontières.**

Nous sommes convaincus que c'est par le partage des expériences, la mise en commun des analyses et l'unité d'action que les travailleurs et travailleuses pourront faire reculer la domination du capital dans la santé. Face à un système qui privatise les gains et socialise les pertes, nous affirmons la nécessité de reprendre le contrôle collectif sur les choix de santé, sur l'organisation du travail, et sur l'utilisation des richesses produites par notre travail.

En réunissant des syndicalistes, des experts, des travailleurs et travailleuses de différents pays, ce colloque doit contribuer à la réflexion pour construire un front commun pour une autre conception de la santé : au service du bien commun, de la dignité humaine, de la solidarité, et non au service des financiers qui dirigent le monde.

**La FNIC-CGT le rappelle, la santé n'est pas une marchandise, elle ne se monnaie pas.
C'est ensemble, dans l'unité et l'internationalisme que nous pourrons gagner.**

Nous comptons donc sur la participation massive des syndiqués CGT des officines et des laboratoires, et sur leur contribution essentielle à ces journées de débats et de construction collective.

LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE EXTRAHOSPITALIERS

ACTUALITÉ DE LA BRANCHE

Bref point de situation sur l'avancement des travaux de la branche

Le 13 novembre, la réunion de la Commission mixte paritaire s'est tenue une nouvelle fois avec un ordre du jour toujours plus conséquent que le précédent.

En effet, les organisations patronales, fidèles à leur habitude délétère, continuent de botter en touche ou à reporter aux calendes grecques chacun des sujets abordés, sous des prétextes divers, variés, parfois originaux, mais plus souvent fallacieux.

Si un sujet cristallise particulièrement les tensions, c'est celui des salaires minima conventionnels. Inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion à la demande expresse de la FNIC-CGT, rappelons l'urgence de le voir traiter. En effet, **depuis janvier 2024, ces minima conventionnels n'ont toujours pas connu d'augmentation, et, à ce jour, 8 coefficients de la grille sont en dessous du SMIC !**

Une nouvelle fois, les organisations patronales ont fait preuve de créativité pour justifier leur refus inacceptable de proposer une augmentation des minima conventionnels. Après les baisses du B, les accords triennaux défavorables, les décisions unilatérales de la CNAM de baisser les tarifs de remboursement de certaines analyses, voici le dernier ajouté aux plaintes patronales : le PLFSS 2026 (Projet de loi de financement de la Sécurité sociale). Discuté depuis début novembre, et normalement adopté début décembre, ce projet de loi de financement de la Sécurité sociale n'a d'ores et déjà pas l'heur de plaire aux syndicats patronaux. Inféodés aux groupes financiers, devenus les réels décideurs de la plupart des groupes de laboratoires, la perspective de voir ne serait-ce qu'une infime partie de leurs bénéfices colossaux s'échapper, leur donne déjà des sueurs froides.

Affolés à l'idée de devoir prioriser le remboursement d'une dette colossale (5 milliards d'euros pour Cerballiance par exemple, soit peu ou prou le PIB du Costa Rica, ou du Honduras...) au versement de dividendes toujours plus conséquents aux fonds rapaces devenus propriétaires de cette machine à cash qu'est la biologie médicale privée, les syndicats

patronaux ont choisi de faire porter le poids de la financiarisation croissante de cette biologie médicale privée à qui ?

Gagné, aux salariés. Une fois de plus.

Déjà contraints de supporter la dégradation continue des conditions de travail liée à cette soif inextinguible de profits, ce sera aussi aux salariés des laboratoires de subir les dégâts considérables induits par les préconisations et obligations mises en place par les « pouvoirs publics », afin de contraindre encore un peu plus les dépenses de biologie médicale. Il est déjà entendu que les salariés n'ont rien à attendre d'une classe politique qui marche main dans la main avec la classe bourgeoise affairiste détentrice des capitaux qui ont permis de transformer la santé humaine en industrie, en adoptant de fait les discours, les codes et les méthodes violentes que la FNIC-CGT ne cesse de dénoncer.

Mais désormais, toute honte bue, les dirigeants des laboratoires n'hésitent plus à se retrancher derrière ces mesures de gestion purement comptables des dépenses de santé préconisées par les autorités pour justifier le statut quo salarial, les réorganisations à grande échelle menées à la hussarde et la dégradation exponentielle des conditions de travail des salariés des laboratoires : **horaires fantaisistes, mobilité forcée, pression psychologique, travail en coupure etc...**





Même si le point de la négociation d'une nouvelle grille de classification continue de s'embourber à cause de la volonté féroce de la chambre patronale de dissocier cette classification des salaires, le danger est toujours présent malgré tout de voir aboutir une nouvelle grille de classification à critères classants, ne tenant plus compte, ou trop peu, de la qualification initiale des salariés, méprisant l'expérience acquise au profit d'une fiche de poste surgonflée, niant ainsi la reconnaissance de la polyvalence et l'acquisition de nouvelles compétences. Les salariés se verront définis par le poste occupé, ne verront plus leur carrière évoluer, mais suivre les coefficients attachés aux différents postes occupés au fil des années.

Toujours inacceptable pour la FNIC-CGT !

La carrière des salariés doit évoluer au cours des années, tenir compte de la qualification initiale ET des compétences diverses acquises au fur et à mesure des années de travail. Il est impossible de dissocier les discussions sur la classification, des discussions sur les salaires attachés à cette nouvelle grille de classification.

Dernier point en stand-by, la réécriture des textes conventionnels.

En mars 2025, le numéro 241 de l'Écho faisait état des propositions de la FNIC-CGT aux autres organisations syndicales de salariés concernant la réécriture des articles correspondant au droit syndical. Si l'accueil de ces propositions auprès de ces autres organisations syndicales de salariés est positif, les dernières discussions laissent présager qu'il en sera différemment auprès des organisations patronales. Mais comme tous les sujets visant à faire progresser les conditions de travail des salariés des laboratoires, celui-ci s'est vu botter en touche.

Chacun doit prendre conscience que cette volonté des organisations patronales de voir ronronner sans succès les discussions paritaires, fait partie d'un plan d'ensemble plus large de ces mêmes organisations. Sous l'apparente bonhomie de ces discussions stériles se cache une véritable offensive patronale visant à précariser, voire à paupériser encore plus des salariés déjà en souffrance, afin de les réduire jusqu'au point de rupture, de les diviser entre eux pour rendre plus difficile la création de la cohésion indispensable à la défense de leurs intérêts, et ainsi, pouvoir

continuer à déverser sans fin et sans opposition, des dividendes toujours plus importants dans les poches d'actionnaires toujours plus voraces. L'engagement et le professionnalisme des salariés des laboratoires doivent être reconnus, dans les textes conventionnels, dans les salaires, et dans l'esprit de ce petit cartel de dirigeants et de financiers qui font mine de ne pas voir que les immenses richesses produites par la biologie médicale privée ne le sont que grâce au travail des salariés. Ces richesses doivent revenir aux salariés, et non pas servir à rembourser des dettes abyssales contractées par des apprentis sorciers en blouse blanche, qui ont préféré sacrifier l'intérêt des patients au profit de celui de financiers avides. Ces mêmes financiers qui viendront ensuite se réfugier dans le giron de l'État afin de restructurer ces dettes échappant à tout contrôle, menaçant les emplois et la qualité du service médical rendu.

IL EST URGENT QUE LES SALARIÉS DE LA BRANCHE SE RENCONTRENT, ÉCHANGENT ET ORGANISENT DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS LE RAPPORT DE FORCE QUI NOUS PERMETTRA DE NOUS OPPOSER À CETTE VOLONTÉ PATRONALE MORTIFÈRE DE VOIR RÉGRESSER SANS FIN NOTRE CONDITION DE SALARIÉ(E)S, ET DE SACCAGER ENCORE PLUS UNE PARTIE DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ DÉJÀ AFFAIBLI CONSIDÉRABLEMENT PAR DES DÉCENNIES D'ATTAQUES PATRONALES ET D'INEPTIES POLITIQUES.

Et voici la fin de l'année qui approche. Et avec la fin d'année, vient aussi la période des bilans. Les bêtisiers également... mais dans la branche, chaque réunion est un bêtisier à elle toute seule.



Engagés à vos côtés

Partenaire de la protection sociale

pour

- ▶ **l'Industrie Pharmaceutique**
- ▶ **les Pharmacies d'officine**
- ▶ **la fabrication et commerce
des produits pharmaceutiques,
parapharmaceutiques
et vétérinaires**



apgis.com

Contactez-nous
au 01 49 57 45 06
ou 01 49 57 16 50

ACTUALITÉ DE LA BRANCHE

Synlab (à Auch, dans le Gers)

Le personnel du labo ne veut pas faire les frais des politiques de concentration des plateaux techniques.

Jeudi 6 et lundi 10 novembre, la vingtaine de personnes qui travaillent dans les laboratoires de biologie médicale Synlab d'Auch étaient en grève. Notre camarade de la CGT, avec l'aide de la FNIC-CGT et de l'UD38, a réussi à organiser la colère des salariés, ce qui s'est traduit par la fermeture de l'ensemble des sites du département. Juste colère puisque Synlab a décidé de fermer le plateau technique d'Auch où huit personnes seraient licenciées. Les prélèvements continueraient d'être faits mais seraient envoyés pour analyse au plateau d'Aire-sur-l'Adour, dans les Landes, à 80 kilomètres d'Auch, ce qui obligera les patients à attendre davantage pour leurs résultats ou à s'adresser à l'hôpital, déjà saturé.

La concentration des laboratoires du groupe continue. Ils ont été acquis par LBO, pratique prédatrice où les dettes contractées sont payées par les entreprises rachetées, ce qui vide en général une entreprise de ses actifs en quelques années pendant lesquelles tout va être fait pour dégager du cash et rembourser la dette. Nous en voyons partout les conséquences : fermetures de sites, licenciements, externalisations de certains corps de métier (coursiers, nettoyage), ainsi que des conditions de travail dégradées. Naturellement cela n'empêche pas que les dividendes continuent d'être distribués et que les financiers de CINVEN, le fonds d'investissement européen qui a racheté Synlab il y a plusieurs années, exigent toujours plus de marges. Ils font payer aux travailleurs d'Auch, mais également de Aire-sur-l'Adour, leur besoin de gagner toujours plus.

Mais les salariés d'Auch n'ont pas voulu se laisser faire. Même si les biologistes confirment la disparition prochaine du plateau d'Auch, la CGT ne veut pas abandonner et nous savons que ce n'est qu'en se battant ensemble avec Aire sur l'Adour que nous pourrions les faire reculer.

Aujourd'hui, ils nous attaquent de tous les côtés, la seule solution c'est de refuser ensemble leur logique dictée par les seuls appétits financiers !

Leur souci n'est pas la santé. Cela créera des déserts biologiques, mettra fin à un service de proximité d'urgence dans le Gers et dans d'autres régions, rallongera les délais de rendus de résultats, tout en aggravant les conditions de travail des salariés épargnés pour le moment. Voilà l'avenir qu'ils dessinent pour les personnels et les patients, un avenir que nous refusons.

ENSEMBLE, NOUS REFUSONS LEUR LOGIQUE DICTÉE PAR LES SEULS APPÉTITS FINANCIERS !

**TRAVAILLEURS, CITOYENS, PATIENTS,
REFUSONS LA FINANCIARISATION DE LA SANTÉ !**

DÉFENDONS L'EMPLOI ET LA BIOLOGIE DE PROXIMITÉ !



ACTUALITÉ DE LA BRANCHE

LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE : CHRONIQUE D'UNE FAILLITE ANNONCÉE

Quand le vol organisé met en péril l'avenir des salariés et la santé de tous.

Le laboratoire Cerballiance, un des plus grands groupes de Laboratoires de Biologie Médicale (15 % de part de marché), compte **15 000 salariés, 700 sites en France et des filiales en Belgique, au Luxembourg et en Italie. Mais l'actualité médiatique de ce groupe, c'est 5 milliards de dette et le risque de se retrouver en défaut de paiement imminent.**



La santé du bilan financier évaluée par le ratio Dette/EBIDTA qui est actuellement supérieur à 10 (il devient critique à 3), est la conséquence du rachat en LBO de Cerballiance par des fonds de pension (EQT Partners, Investissements PSP et BPI France).

Le LBO est un mécanisme prédateur qui étrangle les entreprises rachetées de cette manière. Rappelons que le LBO est un montage financier par lequel c'est

l'entreprise rachetée qui doit rembourser l'essentiel des emprunts qui ont permis de la racheter, en moyenne autour de 75 % du prix d'acquisition. Les délais de l'emprunt contracté obligent souvent les entreprises cibles à épuiser leurs actifs pour rembourser la dette, se dévalorisant ainsi elles-mêmes au fil du temps. Au bout du compte, leur valeur de cession est bien inférieure à celle qu'elles avaient lors de leur achat – mais peu importe aux fonds d'investissement, la somme ainsi récupérée à la vente est bénéfique net puisque l'achat ne leur avait rien coûté, ou bien peu.

Depuis 2001, différentes lois ont permis la concentration des laboratoires, mettant ainsi le pied à l'étrier de la financiarisation de la santé. La course aux rachats de laboratoires s'est alors accélérée, nécessitant prêts et investissements des fonds de pension qui voient dans cette concentration la possibilité de spéculation, sur le dos de la Sécurité sociale et des mutuelles.

En 2024, Cerballiance a remboursé le montant des intérêts de la dette à hauteur de 350 millions d'euros, le chiffre d'affaires de cette société ayant été de 1,9 milliard cette même année. Une grande part des richesses créées par les travailleurs est ainsi partie

dans le remboursement de la dette contractée par les fonds d'investissement acquéreurs. Ces manœuvres financières prédatrices se soldent donc par un risque de défaut de paiement auprès d'établissements bancaires qui obligerait l'État à restructurer la dette malgré les taux de rentabilité très élevés de l'entreprise.

Ce phénomène s'est logiquement accompagné d'une très forte dégradation des conditions de travail des salariés. L'exigence de rentabilité et le besoin toujours plus important de marges pour les actionnaires nécessite une baisse de la masse salariale : grille de salaires très basse (huit coefficients de la grille des minimas de branche sont en dessous du SMIC) non-remplacement et départs « volontaires ».

Les restructurations, que la commission IGAS/IGF de juillet 2025 continue à encourager, se traduisent par des concentrations et des fermetures de sites qui n'ont fait qu'aggraver les conditions de travail des salariés. La période Covid avait été un accélérateur de cette dégradation : mise en place de fonctionnement vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, flexibilité et mobilité contraintes des salariés, précarisation des contrats, non-reconnaissance des compétences et du travail effectué avec, à la clef, des chiffres d'affaires qui explosent, le bailleur de fonds étant encore et toujours la Sécurité sociale.

Le maillage du territoire se réduisant, la continuité des soins devient une variable d'ajustement pour les six gros groupes de laboratoires qui se partagent la biologie privée en France et qui continuent de se développer de façon tentaculaire, s'absorbant les uns les autres et n'hésitant pas à mettre en péril leur existence même, leur dette devenant impossible à rembourser... autrement que par intervention de l'État : leur mode de fonctionnement pousse l'État à intervenir pour restructurer la dette. Et nous ne pouvons que nous interroger sur le choix fait, en juillet 2025, de Julien Samson, le PDG de Cerba : ancien haut fonctionnaire, un temps directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon et conseiller de Sarkozy sur les questions de Sécurité sociale, il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, et est également passé par l'industrie pharmaceutique, à GSK, puis a été directeur non exécutif du groupe Inovie jusqu'en juillet 2025.

Avec le leitmotiv « Privatiser les gains, nationaliser les pertes » bien connu de tout groupe financier qui connaît tous les rouages du service public, Cerballiance a toutes les clefs en main pour faire payer l'État. Mais c'est surtout faire payer aux travailleurs de ce secteur des choix stratégiques de rentabilisation par une restructuration qui se traduira par de nouvelles concentrations avec pour objectif des économies d'échelle », entendez des milliers de licenciements.

Les biologistes ont une véritable responsabilité dans l'évolution de ce secteur. Ceux qui le pouvaient ont utilisé les possibilités offertes par les différentes lois ces dernières années, lois qui répondaient à leur besoin de course aux gains.

Face à ce gâchis monumental, décrit pour Cerballiance mais qui concerne également Biogroup, Synlab et, dans une moindre mesure, Inovie, dans l'intérêt de la population et des travailleurs de ce secteur, la seule solution ne peut être que le regroupement de ces gros laboratoires dans un pôle de santé public au service de la population.

La FNIC-CGT dénonce la mise en péril de tout un secteur d'activité essentiel pour la santé dans lequel la recherche du profit maximum des grands groupes financiers ayant mis la main sur les labos, promue et encouragée par l'État, devient prépondérante.





Désaffectation des prérogatives du CSE

Dans un arrêt récent, la Chambre sociale de la Cour de cassation a confirmé la très grande liberté accordée par le Code du travail à l'accord d'entreprise dans l'organisation du dialogue social en interne.

Les signataires d'un accord peuvent réserver exclusivement au CSEC le droit de mandater un expert sur la politique sociale les conditions de travail et l'emploi même si l'information consultation est prévue au niveau d'un CSE d'établissements.

Dans ce même arrêt, la Cour de cassation valide la clause réservant au représentant de proximité la mission de présenter les réclamations individuelles et collectives des salariés, ce qui permet de ne plus faire passer ces questions au CSE.

De plus, elle autorise qu'un accord délègue à la CSSCT la réunion du CSE en cas d'accident ou d'événement grave.

Enfin, elle déclare qu'une clause qui limite le remboursement des frais de déplacement aux délégués syndicaux en excluant le RS est légal.

La Cour de cassation valide donc le rôle prépondérant des accords d'entreprise dans la mise en place des modalités d'information et de consultation des travailleurs.

Cette prépondérance est également rappelée en ce qui concerne le rôle des représentants de proximité. Ils sont désignés par le CSE selon les modalités définies par l'accord d'entreprise concernant les relations sociales. Cet accord peut très bien réserver au représentant de proximité la mission de présenter à l'employeur les réclamations des salariés sans passer par le CSE.

La « centralisation »

Le phénomène de recentralisation des prérogatives à un étage supérieur s'intensifie en permettant de réserver le monopole de l'expertise au CSEC sur la politique sociale et l'emploi. Cela éloigne les missions de la réalité et enlève au CSE une partie de ses prérogatives.

Il est alors possible qu'un problème relatif aux conditions de travail dans un établissement puisse uniquement être porté devant le CSEC qui n'est pas l'interlocuteur naturel pour une telle question. De plus cela dissocie le droit à la consultation du droit à l'expertise contrairement à ce que permettait la jurisprudence jusqu'alors.

Autre aspect, la diminution du rôle des RSS. La cour de cassation les cantonne à « la préparation des élections ». Ce qui sert ensuite de justification à la restriction des remboursements des frais au seul DS. Cela remet en cause le principe d'égalité de régime juridique entre DS et RSS (en dehors de la négociation collective). Le RSS ne pourra plus, si le non-remboursement des frais est appliqué, se déplacer, faire son travail syndical et donc préparer efficacement les élections.

Réduction des prérogatives du CSE encore et toujours...

La Cour de cassation a interprété de façon extensive l'article L 2315- 38 du code du travail, qui permet au CSE de déléguer à la CSSCT tout ou partie de ses attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Elle s'en est servie pour valider le fait que la CSSCT puisse se réunir à la place du CSE à la suite de tout accident ainsi qu'en cas d'événement grave.

La CSSCT peut actuellement se voir confiée par délégation tout ou partie des attributions en matière de santé et de sécurité de conditions de travail à l'exception du recours à l'expert et des attributions consultatives. La formule « à l'exception », laisse entendre qu'il est possible de déléguer tout ce qui ne relève pas de cette exception. L'article L 2315- 27 ajoute des réunions en matière de santé et sécurité conditions de travail, la réunion en cas d'accident grave ainsi que les réunions extra. Il était jusqu'à lors permis de douter que celles-ci fassent partie des éléments qu'il est possible pour le CSE de déléguer à la

CSSCT. D'autant que cette commission est dépourvue d'attribution consultative et décisionnelle au regard du fonctionnement de l'entreprise. Le traitement des accidents et des événements graves risque d'être bâclé et n'aboutir à aucune mesure contraignante.

Comme la CSSCT ne dispose pas de la personnalité morale, elle ne pourra pas aller en justice et devra nécessairement passer par le CSE en cas d'entrave de l'employeur à ses prérogatives.

La Cour de cassation interprète également 2 autres articles du code du travail le D 6422- 53 et le L 2312-21 pour valider la possibilité pour l'accord collectif sur les relations sociales, de permettre la présentation du rapport annuel de fonctionnement de l'entreprise par sa simple mise à disposition au sein de la BDES. Encore une fois le CSE sera privé de ses prérogatives dans ce cas. Aucune discussion avec l'employeur ne sera alors possible et il ne sera pas tenu d'apporter des réponses aux questions des élus et représentants.

Enfin, l'accord d'organisation des « relations sociales » peut réserver aux représentants de proximité la mission de présentation des réclamations des salariés normalement dévolue au CSE par les articles L2312- 5 et L 2312- 8.

C'est une mission qui était autrefois confiée aux délégués du personnel. La différence fondamentale entre les anciens délégués du personnel et les représentants de proximité tient à la grande liberté des organisations syndicales et patronales dans la définition du régime de ces derniers. Donc il est possible de moduler les fonctions selon les besoins de l'entreprise.

L'arrêt de la Cour de cassation justifie ainsi la privation du CSE de la possibilité de faire remonter les réclamations en s'appuyant sur la finalité de la mise en place des représentants de proximité.

Mais elle fait néanmoins passer cette prérogative d'une représentation élue, le CSE, à une représentation désignée, les représentants de proximité. L'absence de tout régime légal concernant les représentants de proximité permet notamment à l'employeur de ne pas répondre aux questions posées par ces derniers. Malgré tout, le CSE peut toujours poser des questions qui relèveraient des prérogatives ainsi assignées aux représentants de proximité, si c'est bien stipulé dans l'accord de délégation.





Être assureur d'intérêt général c'est répondre aux besoins et contraintes de chacun de nos clients, en construisant, ensemble, une protection qui leur ressemble.

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous.

KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

KLESIA
Assureur d'intérêt général